



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Instruction en famille

Question écrite n° 8850

Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les chiffres relatifs à l'instruction en famille. À ce jour et malgré plusieurs demandes officielles auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ainsi que durant une audition de M. le ministre devant la Délégation aux droits des enfants, la représentation nationale est toujours en l'absence d'informations relatives aux modalités d'application de l'instruction en famille. Compte tenu de l'importance du sujet au regard de l'esprit du législateur lors des débats relatifs à la loi confortant le respect des principes de la République, elle lui demande communication des chiffres concernant l'instruction en famille pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, ainsi que les motifs de refus de pratiquer l'instruction en famille académie par académie.

Texte de la réponse

Le taux d'autorisation s'élève à 96,3 % pour les demandes d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille, ce taux étant de 73 % pour les nouvelles demandes. Lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'autorisation d'instruction dans la famille fondée sur l'un des quatre motifs d'autorisation définis par la loi, les services académiques doivent examiner la réalité des motifs ainsi que les avantages et les inconvénients pour l'enfant de chaque modalité d'instruction et retenir la forme d'instruction la plus conforme à son intérêt, conformément aux décisions du Conseil d'État du 13 décembre 2022. Près des trois quarts des nouvelles demandes instruites ont donc été satisfaites. Le tableau suivant présente le nombre d'enfants déclarés instruits dans la famille par académie au titre des années scolaires 2019-2020 et 2021-2022 ainsi que le nombre d'autorisations d'instruction dans la famille par académie délivrées au titre de l'année scolaire 2022-2023. Il convient de préciser que le ministère ne dispose pas de données chiffrées définitives s'agissant de l'année scolaire 2020-2021. Nombre d'enfants déclarés instruits dans la famille au titre des années scolaires 2019-2020 et 2021-2022 et nombre d'autorisations d'instruction dans la famille par académie délivrées au titre de l'année scolaire 2022-2023

ACADEMIE	Nombre d'enfants déclarés instruits dans la famille Données définitives 2019-2020	Nombre d'enfants déclarés instruits dans la famille Données définitives 2021-2022	Nombre d'autorisations d'instruction dans la famille 2022-2023 Données provisoires au 1er février 2023
Aix-Marseille	2482	3577	2627
Amiens	1162	1568	1457

Besançon	965	1537	1292
Bordeaux	2631	4331	3151
Clermont-Ferrand	1134	1693	1342
Corse	206	332	213
Créteil	3640	4551	3188
Dijon	1260	1909	1326
Grenoble	2778	4262	3708
Guadeloupe	240	831	716
Guyane	60	140	74
La Réunion	515	1075	677
Lille	2373	3217	2535
Limoges	674	1103	806
Lyon	1806	2930	2426
Martinique	242	518	371
Mayotte	79	97	104
Montpellier	2678	4332	2714
Nancy-Metz	1637	2591	1813

Nantes	2675	3900	3471
Nice	1516	2816	2042
Normandie	1839	2957	2013
Orléans-Tours	2199	3018	2386
Paris	737	647	480
Poitiers	1232	1811	1380
Reims	782	1102	870
Rennes	2371	3740	2945
Strasbourg	1346	1895	1376
Toulouse	2883	5048	3473
Versailles	3866	4841	3518
TOTAL	48 008	72 369	54 494

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Blin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8850

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5247

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9945